

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 juin 2016

ÉGALITÉ ET CITOYENNETÉ - (N° 3851)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 655

présenté par

M. Chassaigne, M. Asensi, M. Bocquet, Mme Buffet, M. Candelier, M. Carvalho, M. Charroux,
M. Dolez, Mme Fraysse, M. Sansu, M. Azerot, Mme Bello, M. Marie-Jeanne, M. Nilor et
M. Serville

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 27, insérer l'article suivant:**

À compter du 1^{er} janvier 2017, les plafonds de ressources pour l'attribution des logements locatifs sociaux fixés en application de l'article L. 441-1 du code de la construction et de l'habitation sont majorés de 25 % dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les quartiers prioritaires de la politique de la ville sont identifiés par le projet de loi comme des quartiers où la mixité sociale est problématique. Afin d'endiguer les phénomènes de paupérisation de ces quartiers, le présent amendement propose d'y relever de 25 % le plafond de ressources pour accéder au logement social.